



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **25 SEP. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de révision du plan local d'urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal le 14 juin 2023.

À ce titre la CDPENAF s'est tenue le 18 septembre 2023.

Le projet présenté consiste en la révision générale du plan local d'urbanisme de 2013, prescrite le 24 juin 2021.

Le projet de la commune propose un développement de l'habitat concentré dans l'enveloppe urbaine et la création d'une zone d'activité, prévue dans le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais, à l'extérieur du bourg. À l'horizon 2035, votre projet de plan local d'urbanisme affiche une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,8 hectare pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine. La consommation d'espaces liée à l'implantation d'équipements et au projet de zone d'activités s'élève à 4,8 hectares. L'ensemble du projet induit ainsi une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 5,7 hectares.

D'après le portail national de l'artificialisation des sols, la commune a consommé 8 hectares entre 2011 et 2021. Par courrier du 13 avril 2023, dans le cadre de la modification en cours du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé l'objectif de 56,9 % de réduction du rythme de cette consommation sur la période 2021-2031 pour le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais. Pour l'atteinte de cet objectif, dans l'attente de sa territorialisation par ce dernier schéma, il convient de considérer un potentiel de 3,45 hectares pour votre commune à horizon 2031. En considérant une poursuite de la réduction par deux du rythme de consommation après 2031, ce potentiel avoisine les 4,8 hectares à l'horizon 2035, date à laquelle se projette le plan local de l'urbanisme. Une recherche d'économie de foncier doit donc être faite pour ne pas compromettre l'atteinte des objectifs régionaux.

Monsieur Claude CLARON
Maire de Thurins
2 place Dugas
69 510 THURINS

La commune de Thurins est concernée par des enjeux environnementaux qu'elle souhaite préserver. Des outils pertinents ont été mis en place pour les protéger, avec l'application de trames spécifiques sur le plan de zonage pour l'application d'un règlement adapté, et l'élaboration d'orientations d'aménagement thématiques en matière de développement durable. Le règlement protège insuffisamment les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 présentes sur la commune. Ces secteurs doivent être inconstructibles, conformément aux exigences du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Sept changements de destination, pour un potentiel de 14 logements, sont identifiés dans le plan local d'urbanisme. Ils concernent des anciennes granges situées loin du bourg, en espace protégé (protection des espaces naturels et agricole et zone agricole protégé). Les changements n°2, n°4, n°6 et n°7 concernent des bâtiments susceptibles d'être utiles au monde agricole à l'avenir et ne sont donc pas opportuns.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet, assorti des réserves suivantes :

- supprimer la zone 2AUX « La Goyanche »,
- supprimer la parcelle 788 de la zone Ux « La Tuilière »,
- retirer les changements de destination 2, 4, 6 et 7,
- étendre le sur-zonage « corridor écologique contraint » afin de recouvrir les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et de les rendre inconstructibles,
- interdire la destination « logement » dans la zone A.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète en charge du Rhône-Sud
Présidente de la CDPENAF,



Charlotte CREPON